Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

DATE DE CONVOCATION

21 mars 2024

DATE D'AFFICHAGE

3 avril 2024

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 17

REPRESENTES: 8

VOTANTS : 24

ABSENTS : 4

N°2024-04-19:

Subvention communale versée à l'association Les Pitchouns

Le Maire certifie que la liste délibérations a affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIF Publié le IONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAUI

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 2 avril à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du conseil de la mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE, 1er adjoint pour le Maire empêché.

PRESENTS: M. LEPRETRE, Mme KARM, M. CAMARD, Mme BIGAY, M SEGUIER, Mme QUINET, M. CHOLET, Mme CANUS, Mme RIVIERE, M. COURTOT, Mme URBAIN, Mme RAULT, M. GIBERT, M. FALCHETTO Mme GUERET MAGNE, Mme DEMBRI COHEN, Mme READ

REPRESENTES:

- M. RICHARD par M. LEPRETRE
- Mme GUERITEAU par Mme BIGAY
- M. COLLIN par Mme URBAIN
- Mme MANTRAND par Mme QUINET
- Mme JANCEK par Mme KARM
- M. LECOT par M. COURTOT
- Mme MERVOYER par M. SEGUIER
- M. ALIOUANE par M. FALCHETTO

ABSENTS: M. LANGLOIS, M. SENNEUR, Mme ALLIX, M. DEVERS

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 18 mars 2024;

CONSIDERANT l'intérêt des actions proposées par l'association Les Pitchouns;

ENTENDU l'exposé d'Olivier LEPRETRE, Premier Adjoint pour le Maire empêché;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité;

Laurence MERVOYER, présidente de l'association Les Pitchouns excusée, représentée par Jean-Christophe SEGUIER n'ayant pas pris part au vote;

- 1°) **DECIDE** d'attribuer pour 2024 une subvention de 25 000 € à l'association Les Pitchouns;
- 2°) DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2024 adopté ce jour et s'impute au chapitre 65, article 65748;

3°) PRECISE que la subvention fera l'objet de deux à trois versements en fonction des besoins courant 2024.

Olivier PRETRE

our le maire empêché

mier adjoint au Maire

Rault e de séance